

à la Chambre de prendre cette initiative jusqu'à ce que le comité, institué pour enquêter sur tous les moyens de transport, ait pu entendre ces témoins. Cela a pris fin il y a quelque temps seulement. Je vous demande avec déférence, monsieur l'Orateur, que la motion dont nous sommes actuellement saisis soit mise aux voix, après quoi bien des députés, sans doute, enrichiront la discussion qui aura lieu.

• (2.30 p.m.)

**M. John Lundrigan (Gander-Twillingate):** Monsieur l'Orateur, en principe l'opinion que je voulais exprimer a été avancée. On n'a peut-être pas mentionné de façon précise la raison pour laquelle le comité a rédigé le rapport. Le comité permanent a rédigé un rapport parce qu'une créature du gouvernement avait décidé d'abandonner le service ferroviaire. On ne saurait en appeler de cette décision que par l'entremise du Parlement et du gouverneur en conseil.

L'article 53 de la loi sur les chemins de fer indique de façon précise que le gouverneur en conseil peut modifier ou rescinder une décision de la Commission. A mon avis, monsieur l'Orateur, on a énormément dénaturé les faits aujourd'hui quant aux modalités exactes de la décision. Le Parlement n'a pris aucune décision. Elle a été prise par une créature du Parlement. Nous, en tant que comité, demandons au Parlement d'exercer son droit de rescinder une décision comme celle-là et d'agir en sa qualité suprême de représentant de tous les Canadiens. On ne peut interjeter appel de la décision qu'au Parlement et c'est ce qui explique la recommandation presque unanime du comité des chemins de fer.

[Français]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur l'Orateur, nous avons déjà connu une situation semblable—et je tiens à le faire remarquer très brièvement—alors qu'il s'agissait du même comité des transports et communications et d'une objection du même ministre, en l'occurrence, le président du Conseil privé et house leader du gouvernement (M. MacDonald).

Cette fois-là, la question avait été déferée au comité des privilèges et élections. Voici ce dont il s'agissait: Au dire de certains, une résolution, qui aurait dû figurer au rapport du comité, n'y figurait pas. On a fait une tempête dans un verre d'eau et l'on a déferé la question au comité des privilèges et élections.

Là, on a discuté pendant de longues heures; on a perdu son temps et, ensuite, on est revenu et l'on a dit: Le président du comité

[M. Skoberg.]

des transports et communications est un excellent député; il a fait un bon travail et n'est pas du tout coupable.

Je tiens d'abord à lui rendre cet hommage, monsieur l'Orateur.

Aujourd'hui, le fait contraire se présente.

Je me souviens que lorsqu'on a discuté de la résolution qui ne figurait pas au rapport du comité des transports et communications, le président du Conseil privé s'était levé et avait exposé le point de vue du gouvernement. Il avait même pris une décision, s'arrogeant ainsi un droit qu'il n'avait pas. En conséquence, les membres du comité des privilèges et élections étaient très embarrassés par les déclarations faites auparavant dans cette enceinte par le président du Conseil privé.

Je crois qu'il se présente aujourd'hui une situation semblable et que nous ne pouvons accepter, puisque le président du Conseil privé voudrait que la Chambre refuse d'adopter un rapport avant même d'en avoir été saisie. Je pense que le président du Conseil privé s'arroge de nouveau un droit qu'il n'a pas, en vue de saper l'autonomie des comités, de faire obstacle à leur travail, bref, de leur enlever la possibilité d'approfondir un sujet. Il tend à leur dicter ses vues.

Je dis, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit là d'une attitude purement dirigiste, de la part du gouvernement, et je trouve que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a soulevé ce point d'une façon très brillante tantôt.

Je crois donc, monsieur l'Orateur, que nous devrions discuter de la question, après quoi le rapport du comité devrait être déposé pour qu'on puisse enfin l'étudier. A mon sens, il n'appartient pas au président du Conseil privé de dicter à la Chambre ses lois dirigistes et autocratiques.

[Traduction]

**M. l'Orateur:** A l'ordre, s'il vous plaît. Au cours du débat sur la procédure, certains honorables députés ont mentionné May relativement aux motions, ainsi que d'autres autorisés, et ont cité un certain nombre d'articles de diverses lois, qu'évidemment, je n'ai pas sous les yeux pour le moment.

Comme je l'ai dit dès le début, j'aurais l'intention d'étudier plus tard le hansard et les apports faits au débat. Dès que j'en aurai l'occasion, je donnerai mon avis et je prendrai une décision quant aux diverses questions soulevées par les honorables députés. De toute façon, il ne conviendrait pas, à mon avis, de mettre la motion en délibération. Puisque c'est aujourd'hui une journée réservée, je pense que le désir et l'intention de la